



**Hôpitaux Civils  
de Colmar**

Pasteur - Pasteur 2 - Le Parc -  
Le Centre pour Personnes Âgées  
39, avenue de la Liberté - 68024 COLMAR CEDEX

**Direction des Ressources Humaines**

Téléphone : 03.89.12.40.14

Etablissement certifié par la Haute Autorité de Santé

## **NOTE D'INFORMATION**

### **A l'attention de tout le personnel (hors personnel médical)**

#### **Objet : Suppression de l'indemnité de difficulté administrative (IDA)**

Je vous informe que conformément aux nouvelles directives émises par les autorités compétentes et à la décision de la Cour des comptes, l'indemnité de difficulté administrative (IDA) ne sera plus versée à compter de la paie du mois de février 2025. Nous vous expliquons ci-dessous les raisons et les conséquences de cette décision.

#### **Qu'est-ce que l'IDA ?**

L'indemnité de difficulté administrative (IDA) était attribuée aux agents de l'État exerçant leurs fonctions dans les départements de la Moselle, du Haut-Rhin et du Bas-Rhin. Elle visait à compenser des conditions administratives particulières dans ces départements. Cette indemnité avait été instituée par décret du 17 septembre 1946, et prorogée par plusieurs décrets et circulaires jusqu'à aujourd'hui.

#### **Pourquoi cette indemnité est-elle supprimée ?**

La Cour des comptes a récemment confirmé que l'IDA n'était plus justifiée et qu'elle ne respectait plus les normes légales actuelles. En effet, bien que l'objectif initial de l'indemnité ait été atteint il y a plusieurs décennies, elle a été maintenue au fil des ans par des mesures transitoires. Toutefois, cette indemnité est désormais considérée comme caduc, et son maintien est donc illégal.

#### **Quand cette suppression prendra-t-elle effet ?**

La suppression de l'IDA s'appliquera à partir de la paie du mois de février 2025. Aucun paiement de cette indemnité ne sera effectué à compter de cette date.

#### **Quelles sont les conséquences pour les agents ?**

Pour la majorité des agents, cette indemnité représente un montant modeste (de l'ordre de deux à trois euros par mois). Toutefois, nous comprenons que ce changement puisse poser des interrogations. Nous tenons à vous rassurer que cette décision est conforme aux exigences légales et ne remet pas en cause vos autres droits ou indemnités.

Si vous avez des questions ou souhaitez plus de précisions sur cette évolution, n'hésitez pas à contacter la Direction des Ressources Humaines.

Colmar, le 25 février 2025

Le Directeur des Hôpitaux Civils  
Pour le Directeur et par Délégation  
La Directrice Adjointe

Catherine ROMMEVAUX